

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2022/311

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION POUR DEFILE DE LA FETE DES

CLASSES

SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du Défilé organisé le Samedi
17 Septembre 2022, à l'occasion de la Fête des Classes en « 2 », il y aura lieu de
réglementer la circulation et le stationnement pour éviter les accidents,

ARRETE

**ARTICLE 1°/- Le Samedi 17 Septembre 2022, le défilé de la FETE DES CLASSES
en « 2 » aura lieu selon le parcours suivant :**

**Rue de Chauffailles, rue G. Clemenceau, rue du Docteur Sénac, rue de la Mairie, rue G.
Clemenceau, rue G. Leclerc et Monument aux Morts Square Valentin.**

**En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du
parcours du défilé à partir de 09 heures 00, pour un départ à 11 heures 00 et ce jusqu'à la fin du
défilé.**

**ARTICLE 2°/- Pendant la durée du défilé, la circulation sera autorisée dans les deux sens, rue Neuve
et rue Ir. Giraud.**

**ARTICLE 3°/- Un périmètre de sécurité sera mis en place à partir de 09h00 et il sera interdit à
tout véhicule de pénétrer à l'intérieur.**

Sont concernés par ce périmètre les points suivants :

- Angle Rue de Chauffailles – Rue de la Rampe
- Angle Rue de Thel – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue Parmentier – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue du Nord – Rue des Grandes Gardes
- Angle Rue Générale Leclerc – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue Henri Touzet – Rue Traversière
- Angle Rue de l'Egalité – Rue du Nord
- Angle Rue de La Loire – Rue Max Chapon
- Angle Rue Georges Clémenceau – Rue de Charlieu – Rue de Thizy
- Angle Rue Claude et Antoine Chapon – Rue de la Vapeur
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue de Paris
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue Antoine Jolivet

ARTICLE 4°/- Pendant la durée de la cérémonie aux monuments aux Morts, la circulation sera interdite :

- Rue Jolivet.
- Rue de Paris
- Rue Général Leclerc de la Rue Irénée Giraud à la Rue Gambetta

ARTICLE 5°/- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours du défilé, ainsi que dans les portions de rues entourant le square Georges Valentin : rue de Paris, rue M.Brivet, rue A. Jolivet et rue G.Leclerc jusqu'à la caserne des sapeurs-pompiers.

Le stationnement sera interdit la Place de la Bouverie, Place de l'Eglise et place du Centre. Seul les véhicules des conscrits et des fanfares, participants au défilé, seront autorisés à venir se stationner Place de La Bouverie. Ils seront identifiés, afin de ne pas être verbalisés, à l'aide d'un document placé sur le tableau de bord et fourni par l'organisateur.

ARTICLE 6°/-

Le stationnement sera interdit Place des anciens combattants à partir du vendredi 16 septembre 2022 à 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation en raison du vin d'honneur organisé par les classes.

ARTICLE 7°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables des classes en 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le deux septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire
Patrice VERCHERE

